

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS
(Point 17 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: Représentant de l'Océanie (M. Robertson) et Représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Thaïlande, Union européenne et Viet Nam; et
- OIG et ONG: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), PNUE-WCMC, BLOOM Association, *Defenders of Wildlife*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *Manta Trust*, *Pew Charitable Trusts*, *Project Aware Foundation*, *Seamarc Pvt Ltd*, *Society for Wildlife and Nature* (SWAN) *International*, *Stony Brook University Research Foundation*, *TRAFFIC International*, *World Conservation Society* et *WWF*.

Mandat

1. Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra:
 - a) examiner le document AC28 Doc. 17.1.1, y compris les recommandations qui y sont formulées;
 - b) examiner les informations fournies par les États de l'aire de répartition en réponse à la notification n° 2015/027 et d'autres données pertinentes; et
 - c) apporter des conseils sur le rapport du Comité pour les animaux à la 17^e Conférence des Parties sur les progrès des activités relatives aux requins et aux raies, qui devrait comprendre une analyse des informations sur le commerce fournies par les États de l'aire de répartition et d'autres données et informations disponibles et pertinentes, et, si nécessaire, des recommandations spécifiques à chaque espèce afin d'améliorer l'état de conservation des requins.
2. Le groupe de travail formulera également des recommandations en conséquence pour examen par le Comité pour les animaux.

Rapport:

Des documents, y compris des soumissions tardives, ont été remis par les Parties suivantes: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Grèce, Israël, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Singapour et Union européenne. De brèves présentations additionnelles ont été fournies par l'Australie, le Brésil, le Chili, le Pérou et la République de Corée.

Des exposés oraux ont été faits sur plusieurs ateliers de mise en œuvre pour les requins et certains résultats écrits ont été examinés, notamment le Plan d'action de Dakar et les Déclarations de Casablanca et de Xiamen. 32 Parties à la CITES ont adopté les résultats des trois derniers ateliers régionaux, affichés sur le Portail CITES pour les requins et les raies, qui présentaient plusieurs questions d'intérêt commun pour le Comité pour les animaux. Tous sont résumés dans une annexe au présent rapport, à l'attention des Parties.

Les difficultés d'application cernées et discutées comprennent l'identification; la préparation d'ACNP; les permis d'exportation; les pêcheries artisanales; et la mortalité accidentelle d'espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux a exprimé son appréciation à l'Allemagne pour le financement généreux qui a permis au Secrétariat de nommer un responsable des espèces marines pour soutenir l'application de la CITES aux espèces marines.

Le Comité pour les animaux a exprimé sa satisfaction pour l'appui très important des Parties, en particulier le Japon et l'Union européenne, mais aussi de la FAO et des ONG, pour les activités de renforcement des capacités, l'élaboration d'outils d'identification (p. ex., iSharkFin) et d'autres aspects de la mise en œuvre des inscriptions récentes des requins et des raies.

Le Comité pour les animaux a remercié l'Allemagne et le Japon qui ont partagé avec le Comité pour les animaux leur approche de l'émission d'ACNP, et l'Australie qui a mis à disposition ses ACNP sur le Portail CITES pour les requins et les raies.

Recommandations

Avis de commerce non préjudiciable et questions de conservation

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à mettre leurs ACNP à la disposition du Secrétariat pour publication sur le Portail CITES pour les requins et les raies, dans le but d'améliorer les capacités, le partage de l'information et les connaissances sur les prélèvements au niveau régional.

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à saisir l'offre de l'Allemagne de présenter des orientations sur les ACNP lors d'ateliers de formation et à partager l'information de retour sur l'utilisation des orientations.

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à prendre note des différentes approches en matière de réalisation d'ACNP et des exemples fournis sur le Portail CITES pour les requins et les raies.

Le Comité pour les animaux **note** que la méthode d'évaluation rapide de la gestion des risques (M-risk) est disponible (AC27 Inf. 6), pourrait soutenir le développement des ACNP et être utilisée pour identifier les stocks et les espèces préoccupants.

Collaboration avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies

Le Comité pour les animaux **félicite** le Secrétariat, la FAO et la CMS pour leur collaboration jusqu'à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre des inscriptions des requins et des raies à l'Annexe II, adoptées à la CoP16 et **demande** que cette collaboration se poursuive et soit renforcée.

Reconnaissant que plusieurs espèces de requins et de raies sont inscrites aux annexes de la CITES et de la CMS, le Comité pour les animaux **rappelle** aux Parties que les Parties à la CMS ne devraient pas pouvoir émettre d'avis d'acquisition légale dans le cadre de la CITES pour les produits des espèces (p. ex., les raies manta) inscrites à l'Annexe I de la CMS. En outre, le Comité pour les animaux **rappelle** aux Parties que certaines ORGP ont pris, dans leurs pêcheries, des mesures de conservation et de gestion des requins,

y compris des interdictions de rétention ou débarquement de certaines espèces de requins et raies inscrites à la CITES. Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de publier, sur le Portail CITES pour les requins et les raies, des informations claires et régulièrement mises à jour sur ces mesures additionnelles pour les espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **recommande** que le Secrétariat continue de renforcer sa collaboration avec la FAO et les organes régionaux des pêches, et affiche des études et rapports pertinents relatifs à la conservation et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES sur le Portail CITES pour les requins et les raies.

Le Comité pour les animaux **recommande** au Secrétariat CITES, à la FAO et aux Parties et organisations internationales intéressées, de collaborer pour faire rapport sur les progrès d'application des inscriptions de requins et de raies à la CITES à la 32^e session du Comité des pêches de la FAO en 2016 et à la CoP17 de la CITES, également en 2016.

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat d'**attirer l'attention** des Parties et de la FAO, dans le contexte de la finalisation des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, sur le fait que les espèces inscrites à la CITES sont présentes dans les pêcheries artisanales et qu'il faudra préparer des ACNP si les produits de ces pêcheries pénètrent sur le marché international.

Coopération régionale

Le Comité pour les animaux **recommande** au Secrétariat de chercher un financement afin de traiter certaines des questions importantes soulevées lors de réunions régionales sur l'application (Casablanca, Dakar et Xiamen) figurant dans l'annexe 1 du présent rapport.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties qui sont également membres d'organes régionaux des pêches de collaborer, par l'intermédiaire des mécanismes respectifs de ces ORP, en particulier lorsque des requins sont capturés dans les pêcheries relevant des organisations régionales de gestion des pêches (ORGPE) et d'adopter et d'appliquer des mesures de conservation et de gestion pour les espèces de requins inscrites à la CITES, si ce n'est pas déjà fait.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** toutes les Parties qui sont également membres des organes régionaux des pêches d'encourager les ORP à considérer en priorité les espèces inscrites à la CITES pour la collecte de données, la compilation de données et les évaluations des stocks et à fournir ces données à leurs membres.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de coopérer au plan régional à la recherche, à l'évaluation des stocks, au partage des données et à l'analyse pour aider les Parties à élaborer des avis d'acquisition légale et des ACNP pour les stocks partagés.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de continuer de coopérer au plan régional aux initiatives de formation pour les autorités CITES, le personnel des pêcheries et les agents des douanes, en coopération avec les Secrétariats de la CITES et de la FAO.

Nouvelles informations pour examen à la 29^e session du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat CITES d'envoyer une notification semblable à la notification 2015/027, **demandant** aux Parties de fournir de nouvelles informations avant la 29^e session du Comité pour les animaux sur leur législation nationale et leurs activités relatives aux requins et aux raies.

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat de publier une liste des Parties à la CITES ayant adopté des mesures nationales plus strictes pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, les espèces qui sont ainsi couvertes, les dates de ces mesures et les liens vers ces mesures, notamment:

- protection juridique des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;
- quotas zéro pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;
- Parties à la CMS qui ont décidé de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS;

- Membres des ORGP ayant pris des mesures qui interdisent la rétention, le débarquement ou le commerce d'espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de préparer un résumé de l'information issue de la base de données sur le commerce CITES, sur les taux de commerce depuis septembre 2014 dans son rapport à la 29^e session du Comité pour les animaux.

Questions d'identification et de traçabilité

Reconnaissant qu'améliorer la traçabilité entre la capture et les consommateurs est d'importance critique, le Comité pour les animaux **prie instamment** le Secrétariat CITES de collaborer avec la FAO pour étudier la possibilité d'élargir l'outil iSharkFin à l'identification d'aillères de requins séchés et dépecés; et, avec l'Organisation mondiale des douanes, d'élargir les codes douaniers pour les espèces et les catégories de produits.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de partager leurs connaissances sur les techniques d'analyse de l'ADN d'espèces de requins pour permettre une identification rapide et rentable des produits de requins.

Le Comité pour les animaux **recommande** au Comité permanent de reconnaître les questions générales de l'identification et de la traçabilité et de leur accorder la priorité, lors des délibérations du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la conservation et la gestion des requins ainsi que dans son rapport à la 66^e session du Comité permanent.

Capture accidentelle d'espèces inscrites aux annexes CITES

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties et les organes régionaux des pêches d'élaborer et d'améliorer les méthodes pour éviter les captures accidentelles de requins et de raies (en particulier lorsque la rétention, le débarquement et la vente de ces espèces sont normalement interdits dans le cadre des obligations découlant de la CMS ou des ORGP) et de réduire leur mortalité, y compris en étudiant la sélectivité des engins de pêche et des techniques améliorées pour la libération d'animaux vivants.

Pêcheries artisanales

Reconnaissant que les espèces inscrites à la CITES (en particulier les requins-marteaux) forment un élément important des captures des pêcheries artisanales, le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à échanger des informations sur la manière dont l'effet de la pêche artisanale sur la mortalité totale est pris en considération dans l'élaboration des ACNP.

Questions spécifiques à certaines espèces

Le Comité pour les animaux **recommande** que la CoP17 de la CITES reconnaisse les problèmes d'identification des espèces et les questions de ressemblance et de traçabilité soulevées par les Parties lors des sessions du Comité pour les animaux, notamment pour:

- i) les raies manta et les raies *Mobula* étroitement apparentées et **rappelle** aux Parties que ces espèces ne devraient pas être exportées par les Parties à la CMS parce qu'elles sont toutes inscrites à l'Annexe I de la CMS; et
- ii) les requins-marteaux et **prie instamment** les Parties d'entreprendre d'identifier les requins-marteaux au niveau des espèces dans les données relatives aux pêcheries et aux débarquements.

Declaration and action plan recommendations from three recent regional CITES shark workshops available on the CITES Sharks and Rays Portal.

Casablanca Declaration¹ from a workshop attended by: Democratic Republic of the Congo, The Gambia, Ghana, Guinea, Liberia, Mauritania, Morocco, Namibia, Nigeria and Senegal

Dakar Action Plan² from a workshop attended by: Benin, Cape Verde, The Gambia, Guinea, Guinea Bissau, Ivory Coast, Liberia, Mauritania, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, Togo

Xiamen declaration³ from a workshop attended by: China, Hong Kong (China), Macao (China), India, Indonesia, Iran, Japan (as an observer), Republic of Korea, Malaysia, Maldives, Pakistan, Singapore, Sri Lanka, Thailand and Yemen

Recommendations *inter alia* relevant to the Animals Committee:

Casablanca declaration	Actions	Suggested Methodologies
ESTABLISH OR STRENGTHEN MANAGEMENT REGIME FOR SHARK FISHERIES (short term)	<p>Promote the conservation and management of sharks through the adoption of minimum precautionary measures to address known sources of mortality.</p> <p>Improve the monitoring and reporting of catch and trade data</p> <p>Compile available knowledge on biological, ecological and economic aspects of the listed species</p>	<p>Establish, as appropriate, closed nursery and or reproduction areas, gear regulations to minimize discards, min. sizes, restriction of access (licenses), fiscal measures, etc.</p> <p>Strengthen human resources and logistic means</p> <p>Conduct baseline studies, incorporate local knowledge and other approaches for data poor situations</p>
STRENGTHEN MANAGEMENT REGIME FOR SHARK FISHERIES (Mid-term)	<p>Development and implementation of National Plan of Action (NPOA) for sharks.</p> <p>Improve regional cooperation and coordination through exchange of information and harmonization of management measures.</p> <p>Promote co- management approaches to fisheries.</p> <p>Improve the monitoring and reporting of catch and trade data</p> <p>Improve knowledge on biological, ecological and economic aspects of the listed species</p>	<p>Development of annual programme for the implementation of the NPOA- Sharks</p> <p>Establishment of national and regional working groups through existing RFBs.</p> <p>Strengthen existing professional fishers organizations</p> <p>Create or strengthen mechanisms for stakeholder participation in decision-making</p> <p>Training in the identification of shark species and products in trade</p> <p>Production of field guides and other materials/ tools to facilitate the identification of specimens in catches and in trade</p>

¹ Casablanca, Morocco, 13 February 2014 (CITES/FAO)

² Dakar, 12-14 August 2014 (NOAA/SSN)

³ Xiamen, China, from 13 to 15 of May 2014 (CITES/FAO)

1. The term "shark" is taken to include all species of sharks, skates, rays and chimeras (Class Chondrichthyes)

2. At the end of each activity the following abbreviations are used to indicate the time frame for implementation:

		Increase the level of attention to sharks in national research priorities (graduate programs, research grants, etc)
IMPROVE ENGAGEMENT OF FISHERIES SECTOR IN CITES PROCESSES	Ensure appropriate technical expertise at CITES meetings.	Consider the participation of fisheries officers as observers in Animals Committee, CITES Working Groups and CoP

Dakar Action Plan		
Issues	Challenges	Activities to address identified needs
Objective 1. Ensure that relevant national authorities in the region have a good understanding of CITES requirements and their implementation		1.2. Develop procedures and training on how to make non-detriment findings for CITES-listed shark and ray species.
Objective 2. Obtain proper identification of CITES-listed shark and ray species and identification tools for sharks and ray species when caught and landed, and when in trade.		2.1. Create/distribute shark and ray identification guides and work towards the standardized reporting of shark and ray species landed in log books and other records. 2.2. Develop methods to identify CITES-listed shark species parts and products that will be exported or imported (fin identification guides, other necessary identification guides, genetic identification techniques) 2.3. Provide training for relevant personnel on the use of identification guides and techniques.
Objective 4. Enhance the implementation of the requirements of CITES through tracking procedures, data-collection, data reporting and scientific research		4.1. Improve the collection and reporting of standardized data on CITES-listed and other shark and ray species that are caught and landed to assist CITES Parties in making the findings needed for export of CITES-listed shark species. 4.2. Develop a chain of custody or traceability system to track CITES-listed shark and ray species products from catches to export. 4.3. Develop regional harmonized species-specific customs/tariff codes for CITES-listed shark and ray species and improve the collection of trade data on CITES-listed and other shark and ray species. 4.4. Develop a harmonized regional approach for making legal acquisition findings for CITES-listed shark and ray species (legal origin and sourcing) taking into account port state measures. 4.5. Conduct stock or ecological risk assessments of CITES-listed shark and ray species. 4.6. Develop protocols when relevant to share data relative to shared stocks.

		4.7. Set up a regional DNA research laboratory.
--	--	---

Xiamen Declaration		
Issues	Challenges	Activities to address identified needs ST =short term (1-2 years) MT= medium term (3-5 years) LT= long term (5+ years)
ACTION 1: IMPROVEMENT OF DATA COLLECTION		
1. Scientific information to support assessment and management of shark and ray fisheries	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of fisheries data (catch, discards, effort) in particular in areas with high species diversity, small-scale fisheries and limited human capacity • Lack of spatio-temporal data. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct more training courses and workshops on biology, taxonomy, ecology and stock assessment of sharks and rays (ST) • Support the data collection through logbook and/or observer programs and others as feasible (ST) • Encourage the use of local knowledge (ST) • Record all landing data of CITES listed species at species level (ST/MT) • Carry out stock assessments at regional levels (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of biological information, stock structure, nursery grounds and habitats of sharks and rays 	<ul style="list-style-type: none"> • Improve knowledge of sharks and rays through research and fisheries monitoring (ST) • Collect biological information on sharks (ST) • Develop field guides for sharks and rays, using pre-existing material (ST) • Encourage the use of local knowledge (ST) • Support data collection through fishery independent surveys (MT) • Collect information on survival rates of released fish (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of socio-economic information on fishers and traders of sharks and rays 	<ul style="list-style-type: none"> • Collect basic socio-economic information on relevant shark fisheries and trade (ST) • Conduct comprehensive socio-economic assessments and analysis of shark and ray fisheries and trade (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of data and information on utilization, marketing and trade of sharks and rays 	<ul style="list-style-type: none"> • Define the supply chains of the different products and derivatives of sharks and rays in trade (ST) • Conduct marketing and trade assessments (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of adequate shark fisheries management (as a basis for NDFs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Enhance training and capacity building (ST) • Provide sufficient funding (ST)

<p>2. Lack of collaboration on research and data sharing on migratory or straddling sharks and rays species</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limited research on shared shark and ray resources 	<ul style="list-style-type: none"> • Compile a list of existing regional data, information and experts on sharks and rays (ST) • Develop regional data sharing mechanisms (MT) • Carry out regional joint shark research and assessments (MT/LT)
<p>ACTION 3: STRENGTHENING CONSERVATION AND MANAGEMENT MEASURES</p>		
<p>3. Technical difficulties in applying fisheries management measures to the CITES listed species</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulties in live release of non-target species • Difficulties in controlling and reducing overfishing and fishing capacity • Difficulties in reducing the bycatch of sharks and rays • Lack of enforcement of management measures • Lack of implementation of management plans 	<ul style="list-style-type: none"> • Develop guidelines and techniques for the safe release of live specimens incidentally caught (ST) • Develop appropriate species-specific gears and/or bycatch -reduction-devices (BRDs) to reduce bycatch of sharks and rays listed in CITES appendices (MT) • Develop and implement shark management plans (MT)
<p>4. Lack of effective regional shark management measures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of appropriate legislation 	<ul style="list-style-type: none"> • Develop effective regional management measures for CITES listed elasmobranchs (ST/MT) • Develop regional management plans for elasmobranchs (MT)
<p>ACTION 4: ENHANCING TRAINING AND CAPACITY BUILDING/HUMAN RESOURCE DEVELOPMENT</p>		
<p>1. Lack of capacity in the species identification of shark and ray products</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Many products and derivatives from different species cannot be readily differentiated (look-alike species or some highly processed products) • Lack of officers with taxonomic competence for the identification of fresh and processed sharks 	<ul style="list-style-type: none"> • Provide user friendly guides for non-experts (ST/MT) • Train customs officials and all other actors in the supply chain in the use of shark identification tools (MT)